



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 13 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le treize novembre deux mil vingt-trois à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN		X	Sébastien KOUN
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)	X		
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)		X	
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)		X	Alain COURCELLE
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)		X	
Fabrice MAUFAY	X		
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	17
Présents :	12
Votants :	15

Date de la convocation
07 novembre 2023

Secrétaire de séance
Gaëlle BILBAULT

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2023 – 68 – Droit de préemption urbain sur les zones agricoles

Point n° 2 : 2023 – 69 – Transport scolaire – transport méridien rentrée septembre 2024

Point n° 3 : 2023 – 70 – Bail de location terrain SCHLEMER

Point n° 4 : 2023 – 71 – Contribution volontaire au Fonds Départemental d'aide aux Jeunes (FDAJ) 2023

Point n° 5 : 2023 – 72 – Revalorisation des tarifs applicables au périscolaire et aux ALSH – année scolaire 2023-2024

Point n° 6 : 2023 – 73 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Metzervisse Village Lorrain

Point n° 7 : 2023 – 74 – Occupation domaine public DELOR

Point n° 8 : 2023 – 75 – DETR 2024 : Renaturation de la cour d'école

Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Gaëlle BILBAULT est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023 / 68**

**Objet : Ajout de la zone « A » au Droit de Prémption Urbain**

Vu la délibération en date du 14/11/2022 révisant le plan local d'urbanisme approuvé le 29/08/2008.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain.

Vu la délibération en date du 14/11/2022 portant modification du Droit de Prémption Urbain.

Vu la délibération en date du 25/09/2023 ajoutant la zone « NJ » au Droit de Prémption Urbain.

Il a été constaté que la zone A (Terres Agricoles) a été omise lors de la rédaction de cette dernière.

Aussi, il convient d'ajouter cette zone dans le Droit de Prémption Urbain.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de prémption urbain,

**Après** en avoir délibéré,

**A 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE,**

- **DECIDE** d'instaurer le périmètre du droit de prémption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité de la zone A, en plus des zones Ua, Ub, Uc, Ue, Ut, Uv, Ux, 1AU, 1AUe, 2AU et NJ.

Ce droit de prémption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

**Délibération n° 2023 / 69**

**Objet : Transport méridien – rentrée scolaire septembre 2024**

En date du 27 mars dernier, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité Durable nous a adressé un courrier nous informant, que désormais, le standard d'offre régionale se fondera sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement.

Dès lors, les territoires souhaitant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaire à la réalisation du service.

Aussi, il convient aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le maintien, ou non, du transport scolaire méridien dès la rentrée de septembre 2024.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de maintenir le transport scolaire méridien pour la rentrée de septembre 2024.

**Délibération n° 2023 / 70**

**Objet : Bail de location terrain Marc SCHLEMER**

Il est proposé de louer une partie du terrain section n°51 parcelle n°0009 pour une contenance de 2 ha 77 a à Monsieur Marc SCHLEMER domicilié au lieu-dit Les Côtes à Volstroff.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

**A**près avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A**près en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'attribuer en location un terrain agricole section n°51 parcelle n°0009 d'une superficie de 2 ha 77 a à Monsieur Marc SCHLEMER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

**Objet : Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2023**

Par un courrier en date du 26 octobre dernier, le Service Insertion et Accès à l'Emploi du Département de la Moselle nous a sollicité dans le cadre du FDAJ.

Pour rappel, les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel peuvent bénéficier du soutien du FDAJ. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Les six Missions Locales mosellanes accompagnent ces jeunes et assurent la gestion d'une enveloppe dédiée et abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes mosellanes de plus de 2 000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15 € minimum par habitant.

En cas d'acceptation, une convention est à signer entre le Département et la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A 12 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

- **DECIDE** de contribuer volontairement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2023 pour un montant de 311.55 € (2 077 habitants x 0.15 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

***Arrivée de Madame Isabelle CORNETTE à 20h47***

**Objet : Revalorisation des tarifs applicables au périscolaire et aux « ALSH » – année scolaire 2023-2024**

Madame l'Adjointe au Maire présente les tarifs « périscolaire » et « ALSH » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**TARIFS ALSH 2024**

<u>Quotient Familial</u>	Moins de 1 000 €	1 001 € à 1 300 €	1 301 € à 1 600 €	1 600 € à 1 900 €	1 901 € à 2 200 €	2 201 € à 2 500 €	De 2501 € à 3 000 €	Plus de 3 001 €
ALSH								
FORFAIT 4 JOURS	70,00 €	80,00 €	95,00 €	105,00 €	120,00 €	135,00 €	150,00 €	165,00 €
FORFAIT 5 JOURS	80,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €	135,00 €	150,00 €	165,00 €	180,00 €

**TARIFS PERISCOLAIRE 2024**

<u>Quotient Familial</u>	Moins de 1 000 €	1 001 € à 1 300 €	1 301 € à 1 600 €	1 600 € à 1 900 €	1 901 € à 2 200 €	2 201 € à 2 500 €	De 2501 € à 3 000 €	Plus de 3 001 €
coefficient	0,330	0,600	0,900	tarif de base	1,250	1,400	1,550	1,700
Périscolaire								
Matin : 7h30-8h30	0,83 €	1,50 €	2,25 €	2,50 €	3,13 €	3,50 €	3,88 €	4,25 €
Midi : 12h00-13h45	1,44 €	2,63 €	3,94 €	4,38 €	5,47 €	6,13 €	6,78 €	7,44 €
Repas	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Soir 1 : 16h15-17h15	1,03 €	1,88 €	2,81 €	3,13 €	3,91 €	4,38 €	4,84 €	5,31 €
	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Soir 2 : 17h15-18h30	0,83 €	1,50 €	2,25 €	2,50 €	3,13 €	3,50 €	3,88 €	4,25 €
JOURNEE	10,03 €	13,41 €	17,15 €	18,41 €	21,54 €	23,41 €	25,28 €	27,15 €

Les tarifs « périscolaire » sont majorés de 30 % pour les enfants extérieurs.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la revalorisation des tarifs applicables au périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Metzervisse Village Lorrain**

Chaque rentrée scolaire, l'association Metzervisse Village Lorrain organise un concours de lecture à destination des enfants de l'intercommunalité.

A l'occasion de la « Journée du Livre Jeunesse », il est de coutume d'offrir un livre aux lauréats du concours.

Aussi, l'association nous sollicite afin de l'aider à financer l'achat des cadeaux.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'association Metzervisse Village Lorrain une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros.



## Délibération n° 2023 / 74

**Objet : Occupation domaine public DELOR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DELOR par laquelle il sollicite l'autorisation d'aménager une partie du domaine public jouxtant son habitation sise 1, place Saint Michel à REINANGE.

Cette autorisation sera à titre précaire et révocable, et sous réserve que Monsieur DELOR accepte le principe d'une éventuelle démolition pour travaux de réfection et d'entretien des ouvrages pouvant exister à l'emplacement de l'aménagement de ce dernier.

### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur DELOR à occuper le domaine public jouxtant sa propriété de manière précaire et révocable, et sous réserve d'accepter le principe d'une éventuelle démolition pour travaux de réfection et d'entretien des ouvrages pouvant exister à l'emplacement de l'aménagement de ce dernier.

## Délibération n° 2023 / 75

**Objet : DETR 2024 – Renaturation de la cour d'école**

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 va être déposé afin de permettre la renaturation de la cour d'école.

Dans cette perspective, la Municipalité propose d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est de 180 000,00 € HT, soit 216 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de Renaturation de la cour d'école et d'inscrire la dépense au titre du budget primitif de l'année 2024,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 à hauteur de 27% du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 47 904,00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	180 000,00 €	DETR/DSIL	47 904,00 €	27,00 %
		Fonds Vert	84 192 €	47,00 %
		Fonds de Concours	23 952,00	13,00 %
		Autofinancement	23 952,00	13,00 %
TOTAL HT	180 000,00 €	TOTAL HT	180 000,00 €	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2024,
- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

~~Gaëlle BESSIN~~

Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

~~Isabelle HIGUET (WEISS)~~

Sébastien KOUN

~~Sandrine LECLERC (PETITJEAN)~~

Emmanuel LEVAUX

~~Christine MANGIN (BOESPFLUG)~~

Fabrice MAUFAY

Damien POISOT

Raphaël REYSZ